

VILLE DE GARDANNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO : 33

CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETES MUNICIPAUX

## SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2009

ARRETES MUNICIPAUX DU 1er/05/09 AU 30/06/09

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2009

## Vote pour retrait de la question n°21

| POUR  | CONTRE | ABSTENTIONS                 |
|---|--------|-----------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>01 Mme Cruveiller<br>01 Mme Ferrarini<br>01 M. Calemme<br>01 M. Sandillon |        | 01 M. Lambert<br>01 M. Amic |

- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009 -  
Rapporteur M. le Maire -

UNANIMITE

- N° 02 - Rapport d'information sur l'utilisation des fonds au titre de la Dotation de la Solidarité Urbaine (D.S.U) - Exercice 2008 - Rapporteur Mme Arnal -

Mme ARNAL : La loi n° 91.429 du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine. Son article 8 stipule que les communes qui ont bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les différentes actions engagées au titre de cette subvention. Pour l'exercice 2008 la Commune de Gardanne a reçu 397 203 € au titre de la D.S.U. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

| POUR   | CONTRE | ABSTENTIONS                      |
|--|--------|----------------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>01 Mme Cruveiller<br>01 Mme Ferrarini<br>01 M. Lambert<br>01 M. Amic |        | 01 M. Calemme<br>01 M. Sandillon |

- N° 03 - Autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège Gabriel Péri – Rapporteur M. Pinet -

M. PINET : Du 29 Mars au 2 Avril 2009, 28 élèves gardannais (classe de 3ème) du Collège Gabriel Péri ont visité le camp d'extermination d'Auschwitz, ainsi que le quartier juif de Cracovie et la mine de sel de Wieliczka. La ville s'étant engagée à participer à cette initiative en finançant une partie du transport, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 750 euros au foyer socio-éducatif du Collège Gabriel Péri.

UNANIMITE

**- N° 04 – Indemnité de Conseil allouée à Madame la Trésorière Principale – Budgets des services de l’Eau et de l’Assainissement (année 2008) – Rapporteur M. Menfi -**

M. Menfi : Par délibération en date du 27 Mars 2008, le Conseil Municipal avait décidé d’attribuer à Mme la Trésorière Principale une indemnité de conseil. Cette indemnité portait sur le Budget Communal. Les Budgets de l’Eau et de l’Assainissement ayant été omis, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur et d’accorder une indemnité de conseil de 454,10 euros à la Trésorière (Mme Canavaggia) qui était en poste en 2008 et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération correspondante jointe en annexe.

**UNANIMITE**

M. Menfi : Pour les questions n°5 et N°6, il s'agit de décisions modificatives l'une concernant le service de l'eau, l'autre celui de l'assainissement. Ces modifications sont des modifications d'imputation liées à de nouvelles mises à jour du plan comptable de décembre 2008.

**- N° 05 - Décision modificative n°1 – Budget du Service de l’Eau – Exercice 2009 – Rapporteur M. Menfi -**

| POUR  | CONTRE | ABSTENTIONS                 |
|---|--------|-----------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>01 Mme Cruveiller<br>01 Mme Ferrarini<br>01 M. Calemme<br>01 M. Sandillon |        | 01 M. Lambert<br>01 M. Amic |

**- N° 06 - Décision modificative n°1 – Budget du Service de l’Assainissement – Exercice 2009 – Rapporteur M. Menfi -**

| POUR  | CONTRE | ABSTENTIONS                 |
|---|--------|-----------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>01 Mme Cruveiller<br>01 Mme Ferrarini<br>01 M. Calemme<br>01 M. Sandillon |        | 01 M. Lambert<br>01 M. Amic |

M. Menfi : Pour les questions n°7 et n°8, il s'agit d'ajustements qui portent sur des sommes très faibles suite à des anomalies de relève ou de facturation. Concernant le rôle de l'eau, le redressement porte sur 285,62€ Concernant l'assainissement, le redressement est de 453,69€.

**- N° 07 - Redressement du rôle de l’Eau – 2<sup>ème</sup> semestre 2008 – Rapporteur M. Menfi -**

**UNANIMITE**

**- N° 08 - Redressement du rôle de l’Assainissement – 2<sup>ème</sup> semestre 2008 – Rapporteur M. Menfi -**

**UNANIMITE**

**- N° 09 - Rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2008 - Rapporteur M. Menfi -**

M. Menfi : Les documents ont été communiqués aux membres du Conseil, mais je voudrais mettre en évidence quelques éléments.

En ce qui concerne l'eau, on constate une très faible évolution du nombre des abonnés (+2%) soit 4 940 abonnés domestiques et une stagnation du volume d'eau distribué, ce qui signifie peut être une sensibilisation accrue sur l'importance d'avoir une consommation d'eau raisonnée.

Le prix moyen du mètre cube d'eau toutes taxes comprises est en France de 3,01€ pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Il est de 2,89€ dans le secteur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse dont nous dépendons;

A Gardanne, il est de 2,57€, preuve s'il en était encore besoin, de l'efficacité de la maîtrise publique de l'eau tant sur le plan technique que financier.

Nous avons un rendement du réseau correct de 83,5%, l'objectif qui nous est assigné est de 85%, que nous nous efforcerons d'atteindre, avec le remplacement des canalisations anciennes.

A titre comparatif, le rendement moyen en France est de 72% et légèrement supérieur à 80% pour les villes de plus de 20 000 habitants.

Nous sommes donc dans la moyenne, ce qui n'empêche pas une vigilance constante et un souci d'améliorer le résultat.

Pour cela les investissements sur le réseau d'eau potable se sont élevés en 2008 à 282 167 €.

Nous distribuons une eau de bonne qualité.

En ce qui concerne l'assainissement, nous constatons également une très faible progression du nombre d'abonnés.

123 000€ ont été investis pour améliorer le réseau. Et 70 000€ pour la station d'épuration.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 657 installations ont fait l'objet d'un diagnostic dont 109 ont révélé des dysfonctionnements.

**UNANIMITE**

**- N° 10 - Renouvellement de l'adhésion annuelle à PACI (Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives) pour l'année 2009 - Rapporteur M. Nérini -**

Melle Nérini : Afin de permettre la poursuite du travail d'accompagnement et d'aide déjà engagé auprès des créateurs d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la ville auprès de la plateforme d'initiatives locales PACI (montant de la participation 21 062 €).

| <b>POUR</b>                                      | <b>CONTRE</b>                   | <b>ABSTENTIONS</b>    |
|--|---------------------------------|-----------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon | Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini | M. Lambert<br>M. Amic |

**- N° 11 – Autorisation donnée à Madame la Première Adjointe de conclure un échange de terrains lieudit Malespine avec la SEMAG**  
**- Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2008, la SEMAG a été autorisée à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes sur un ensemble de terrains dont elle est propriétaire lieudit Malespine, ainsi que sur des parcelles communales. Afin de régulariser la situation foncière, il convient de procéder aux échanges de terrain comme détaillé dans la délibération jointe en annexe.

| <b>POUR</b>   | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b>              |
|---|---------------|---------------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon<br>M. Lambert<br>M. Amic |               | Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini |

**- N° 12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure un échange de terrains lieudit Saint-Roch – Avenue Sainte-Victoire**  
**– Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Il est proposé de céder à M. Francheschi un délaissé de 60 m2 inutilisé et issu de la cession gratuite prévue au permis de construire qui lui avait été accordé pour un ensemble de garages. En contrepartie, M. Francheschi propose de céder à la commune une emprise de même superficie à détacher de sa parcelle et qui permettra l'aménagement d'un abri containers (Cf délibération). Les emprises à échanger étant estimées de même valeur (5 100 euros), il peut être conclu un échange sans soulte. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**UNANIMITE**

**- N° 13 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure un échange de terrains lieudit Les Molx avec Mme CORRE Jacqueline**  
**– Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Dans le cadre de l'opération du recalibrage du ruisseau des Molx déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 Juillet 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrains sans soulte avec les consorts CORRE assorti de conditions particulières comme détaillées dans la délibération jointe en annexe.

**UNANIMITE**

- N° 14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder au Département par acte administratif la parcelle de terrain cadastrée lieudit Jean de Bouc, section AN n°104, assiette du giratoire au droit de l'accès à la Centrale Thermique (RD6 c) et du débouché du Chemin de Jean de Bouc**  
**- Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Le giratoire existant sur le RD6 c, au droit de l'accès à la Centrale Thermique et du débouché du chemin de Jean de Bouc, a été aménagé en 1986 par les H.B.C.M., sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale de l'Équipement. La Commune avait mis à disposition l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, qui a été incorporé dans la voirie départementale. Aux fins de régularisation foncière, il est proposé au Conseil Municipal de céder au Département le terrain d'assiette du giratoire à l'euro symbolique sous réserve de l'accord définitif de la commission permanente du Conseil Général.

**UNANIMITE**

- N° 15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une emprise de terrain communal lieudit le Pesquier-Nord – Délibération annulant et remplaçant la délibération du 19 février 2009 – Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Par délibération du 19 février 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à vendre à Monsieur BENIDIRI une emprise de terrain communal à détacher de la parcelle lieudit le Pesquier-Nord. Il convient de revoir les termes de cette délibération en fonction du document d'arpentage définitif d'une part, et afin de corriger une erreur dans l'article 5 relatif aux frais d'acte notarié, d'autre part. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de signer la délibération modificative jointe en annexe.

**UNANIMITE**

- N° 16 - Autorisation donnée à Madame la Première Adjointe de transférer dans le domaine communal l'ensemble des ouvrages desservant l'extension de la zone industrielle (ZI) Avon conformément à la concession d'aménagement SEMAG/Commune – Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Conformément à la concession d'aménagement signée le 25 février 1998 entre la SEMAG et la Commune, il est proposé d'intégrer dans le domaine communal les parcelles de terrain, propriété de la SEMAG, sur lesquelles ont été réalisés les équipements et ouvrages de desserte de la Z.I. Avon, dans le cadre de son extension. Les parcelles concernées sont détaillées dans la délibération jointe en annexe.

| POUR   | CONTRE | ABSTENTIONS  |
|--|--------|--|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon |        | M. Lambert<br>M. Amic<br>Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini |

- N° 17 - **Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant sur la modification du règlement et des documents graphiques de la zone 1 UE du Puits Y (Puits Yvon Morandat) – Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 18 mai 2009 et qui a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du règlement et des documents graphiques de la zone 1UE du puits Y (puits Yvon Morandat).

**UNANIMITE**

- N° 18 - **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de signer un engagement de non aliénation et de réalisation des travaux (aménagement du Chemin des Molx) – Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : En vue de permettre l'aménagement du Chemin des Molx, la commune a procédé à l'acquisition d'une parcelle de 174 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 €uros. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour cette acquisition foncière, ainsi qu'à signer un engagement de réalisation des travaux dans les quatre ans et de non-aliénation pendant dix ans, et ce à compter du mandatement de la subvention.

**UNANIMITE**

- N° 19 - **Autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché 6/69/U – Etude d'urbanisme quartier Mistral - Rapporteur M. Peltier -**

M. Peltier : La ville a confié par marché au groupement Sandrine Charvet/Béatrice Fauny/Ellipse une étude d'urbanisme pour le Quartier Mistral. La collectivité ne souhaitant plus poursuivre cette étude, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché pour motif d'intérêt général. Une indemnité de 637,20 euros sera versée au groupement. On a élargi le champs de réflexion, il y aura un concours peut être un concours d'architecte pour présenter un certain nombre d'idées sur ce quartier. Cela concerne la deuxième partie de l'étude.

**UNANIMITE**

- N° 20 - **Dénomination d'une voie communale – Rapporteur M. Menfi -**

M. Menfi La voie en impasse, composée de quelques résidences qui borde le CD58 et qui touche en limite l'usine Péchiney, n'est actuellement pas dénommée. Les riverains et les différents services administratifs de la commune ont souhaité que la ville procède à sa dénomination. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie Impasse "Place du Chargement".

**UNANIMITE**

- N° 21 - **Autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la Société NEOLIA – Opération de construction de 11 logements PLUS et 3 logements PLAI au Quartier le Ribas – Rapporteur M. Menfi -**

Question retirée de l'ordre de jour.



**- N° 22 - Approbation du Compte-Rendu Financier annuel de la concession d'aménagement de l'opération : Aménagements Urbains du Centre Ancien (OPAH) - Année 2008 - Rapporteur Mme Primo -**

Mme Primo : Il s'agit d'approuver le compte rendu financier annuel de l'opération "aménagements urbains centre ancien-OPAH" pour l'année 2008. La concession d'aménagement attribuée à la société d'économie mixte de la ville, concerne essentiellement pour l'année de référence l'achèvement de l'aménagement du terrain de la bergerie et surtout les importants travaux de la percée Font du Roy entre le boulevard Forbin et la rue Courbet. Il s'agissait là d'un chantier particulièrement délicat, dans un espace urbain ancien, dont le coût global s'élève à 760 112 €. Les travaux ont été réalisés dans de bonnes conditions, en essayant de limiter au minimum la gêne pour les riverains. Cet aménagement s'inscrit pleinement dans le projet plus général de réhabilitation et de revalorisation du centre ancien, commencé depuis de nombreuses années qui a permis :

- - la création de nouveaux espaces- Bergerie, place Forbin, parking de la Pusterle,
- - la réhabilitation des immeubles anciens et la lutte contre l'habitat indigne,
- - le désenclavement avec la création de la rue Paradis,
- - la création de la promenade St Valentin,
- - la restauration de la Chapelle des pénitents...

Avec la percée Font du Roy, il s'agit d'une nouvelle étape pour ouvrir plus encore le centre ancien. Il s'agit donc d'un vrai projet d'ensemble qui met ce quartier ancien en phase avec notre temps, en respectant ses habitants. Ces travaux se font en coordination avec la deuxième phase des travaux du cours. En septembre, l'ensemble des travaux seront achevés et donneront un nouvel aspect à notre cœur de ville.

| POUR   | CONTRE | ABSTENTIONS  |
|--|--------|--|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon |        | M. Lambert<br>M. Amic<br>Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini |

**- N° 23 - Approbation du Compte-Rendu Financier annuel de la concession d'aménagement de l'opération : Extension de la Zone Industrielle Avon  
- Année 2008 - Rapporteur M. Menfi -**

M. Menfi: Conformément à la réglementation en vigueur, la Semag doit communiquer à la ville, pour approbation, le bilan actualisé au 31 Décembre 2008. La SEMAG a communiqué ce bilan actualisé qui fait apparaître un total de dépenses de 2 965 904 € HT et un total de recettes de 2 965 904 euros HT. Cette opération est achevée au plan des équipements publics et la commercialisation touche à sa fin. Cette année 3 lots ont été vendus sur les 4 lots qui restaient à vendre. Ceci a représenté un montant de 223 864,36 euros. Sur les 24 lots que compte la Zone, il n'en reste qu'un seul à commercialiser. Sa cession d'un montant de 123 210 euros, est prévue en 2010.

| POUR   | CONTRE | ABSTENTIONS  |
|--|--------|--|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon |        | M. Lambert<br>M. Amic<br>Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini |

- N° 24 - Approbation de vente de bois – Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente sur pied de résineux au Vallon de Portulier**  
**- Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Mme Souche-Guidini : Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt, il apparaît que certaines parcelles ont un faible intérêt du point de vue de la bio-diversité, mais représentent un enjeu élevé en terme de risque feux de forêt. Ces parcelles sont identifiées comme étant des "poudrières". La parcelle 4 située au Vallon du Portulier pouvant faire l'objet d'une coupe forestière d'amélioration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de bois issue de cette coupe et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à cette opération.

**UNANIMITE**

- N° 25 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional et de l'ADEME pour la réalisation d'une pré-étude sur l'utilisation des eaux chaudes et des eaux d'ennoyage de la mine – Géothermie** – Rapporteur M. Pontet -

M. Pontet : La ville, dans sa volonté de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables, souhaite utiliser au mieux la ressource en eau chaude disponible sur la commune, ainsi que les eaux d'ennoyage (ou eaux sous pression de l'Urgonien) exploitables depuis l'arrêt en 2003 de l'exploitation charbonnière. Dans ce cadre, la commune souhaite conduire une pré-étude de faisabilité, destinée à mettre en évidence les conditions techniques et financières d'une exploitation de ces gisements (montant estimé de la pré-étude 18 000 €uros).

**UNANIMITE**

- N° 26 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention complémentaire la plus large possible auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aménagement d'un local municipal et d'un quai de transfert pour la collecte sélective à la Zone Avon** – Rapporteur M. Bastide -

M Bastide : Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et plus particulièrement en matière de tri sélectif, la ville a décidé de réhabiliter le quai de transfert et le local municipal situés à la Zone Avon pour un montant de 398 757 €uros H.T. A cet effet, la commune a sollicité le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention qu'elle a obtenue à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable. Après études complémentaires, il apparaît que le coût du projet s'élève à 553 643 euros H.T. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Général.

**UNANIMITE**

- N° 27 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME pour l'opération composteurs individuels – Seconde opération**  
**- Rapporteur M. Bastide -**

M. Bastide : Au cours du premier semestre 2009, la ville a réalisé une première opération de distribution de 300 composteurs. Considérant le vif succès de cette opération, la ville souhaite programmer une nouvelle opération. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général, le Conseil Régional et l'ADEME afin de bénéficier de l'aide financière la plus importante possible pour financer cette nouvelle opération dont le budget prévisionnel est de 11 700 euros H.T.

**UNANIMITE**

**- N° 28 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers – Année 2008 – Rapporteur M. Bastide -**

M. Bastide : Chaque élu a reçu un rapport très complet sur le prix et la qualité du traitement des déchets ménagers pour l'année 2008. Je souhaite attirer votre attention sur les progrès sensibles réalisés en la matière. A Gardanne, chaque habitant produit en moyenne 1,177kg de déchet par jour, chiffres en diminution du fait de la prise en compte du nombre réel d'habitants, après le dernier recensement.

Les progrès les plus sensibles concernent le recyclage qui atteint désormais les 70%, contre 40% précédemment. La multiplication et la diversité des points d'apport volontaire- enterrés sur le cours, au parking des molx ou dans la vieille ville par exemple expliquent en partie ce résultat. Textiles, Déchets électriques et électroniques (DEEE) font l'objet d'une récupération spécifique suite aux accords passés par la ville avec divers organismes. Parallèlement, le taux de refus a baissé de 18,6% ce qui signifie que les Gardannais sont de plus en plus impliqués dans la démarche de tri-revalorisation. Bien sûr, les campagnes de sensibilisation que nous avons menées avec Tritou ont porté leurs fruits, ainsi que celles menées nationalement. Il faut bien sûr poursuivre en ce sens pour conforter ces résultats. Pour le verre, la collecte a progressé de 7%, de 12% pour les végétaux, de 13% pour le papier, avec la récupération dans les bureaux et les écoles. Enfin la déchetterie connaît une petite augmentation de la fréquentation, mais nous avons surtout observé une baisse des dépôts sauvages, notamment pour les déchets amiantés. Enfin, autre point de satisfaction avec un coût annuel de 69,49 € par habitant et par an, Gardanne est très nettement en dessous de la moyenne départementale de 94€. Nous avons fait en sorte, qu'en porte à porte ou en point d'apport volontaire la collecte soit la plus simple possible et prenne en compte une grande diversité de déchets spécifiques: plastiques, verre, déchets verts, papiers;aluminium, déchets électroniques, amiantés...et nous sommes satisfaits de constater que la population nous suit dans cette démarche de protection de l'environnement. Il s'agit donc d'un bilan positif, qu'il nous faut consolider et qui a été approuvé à l'unanimité des membres de la commission consultative des services publics locaux.

**UNANIMITE**

**- N° 29 - Subvention exceptionnelle à l'Entraide des Communaux pour l'achat d'équipement– Rapporteur Mme Primo -**

Mme Primo : Afin de disposer de bureaux mieux adaptés, l'Association de l'Entraide des Communaux de la ville a procédé à son déménagement le 12 mai 2009 dans les locaux du Groupe Scolaire de l'Avenue de Toulon. Dans ce cadre, il a été nécessaire pour l'association d'acquérir de l'équipement en mobilier et de réaliser divers aménagements. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Entraide des Municipaux de la Ville une subvention exceptionnelle de 3 600 Euros.

**UNANIMITE**

**- N° 30 - Création de postes – Avancements de grades proposés à la Commission Administrative Paritaire de Juin 2009 - Rapporteur Mme Primo -**

Mme Primo : Plusieurs agents communaux remplissent les conditions statutaires pour accéder au grade supérieur. Ces avancements de grade seront présentés favorablement à la Commission Administrative Paritaire de Juin 2009. Compte-tenu des ratios "promu-promouvable" qui, pour la collectivité, ont été portés à 100 % pour 2009 et des postes vacants figurant sur le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création des postes concernés, comme détaillé dans la délibération correspondante.

| <b>POUR</b>   | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b>              |
|---|---------------|---------------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon<br>M. Lambert<br>M. Amic |               | Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini |

**- N° 31 - Modification de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques - Rapporteur Mme Primo -**

Mme Primo : Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a créé l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Le seuil de la population communale ayant atteint les 20 000 habitants, il est proposé de modifier l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes en le transformant en emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

**UNANIMITE**

**- N° 32 - Modification du régime indemnitaire – Rapporteur Mme Primo -**

Mme Primo : Il y avait deux emplois spécifiques, M. Notargiacomo et M. St Martin, la loi a permis depuis de pouvoir intégrer ces agents dans la Fonction Publique Territoriale. Pour ce qui concerne le Chargé de Mission "solidarité", il y a une différence de salaire avec celui qu'il avait et celui qu'il aura dans son nouveau statut, il est proposé de rectifier avec le régime indemnitaire, ce qui paraît tout à fait logique.

| <b>POUR</b>   | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b>              |
|---|---------------|---------------------------------|
| 26 (Maj. Municip.)<br>M. Calemme<br>M. Sandillon<br>M. Lambert<br>M. Amic |               | Mme Cruveiller<br>Mme Ferrarini |

A R R E T E S

ARRETE DU 04.05.09 N° 236 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tranchée EDF pour réalisation d'un branchement électrique (propriété de Monsieur CAR), au 66, Chemin de San Bovieri - Quartier Sainte Baudille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATP sise CD 20 - Campagne Font de Laurent - 13880 VELAUX chargée d'effectuer les travaux de tranchée EDF pour réalisation d'un branchement électrique (propriété de Monsieur CAR), au 66, Chemin de San Bovieri - Quartier Sainte Baudille,

Les travaux sur le Chemin de San Bovieri (propriété de Monsieur CAR) débiteront le **mardi 2 juin 2009** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat manuel : application du schéma U15

**Observations** : Accès libre pour les riverains en permanence. Réfection de la chaussée en grave naturelle, grave traitée épaisseur 20 cm minimum et enrobés en revêtement.

ARRETE DU 05.05.09 N° 237 1/2009

Portant limitation du tonnage sur le Chemin Communal Jean de Bouc,

Vu le Code des Communes et le Code de la Route,

Compte-tenu de l'augmentation du trafic sur le Chemin Jean de Bouc dû notamment à l'interruption de la voie de liaison vers la RD6c,

Compte-tenu de l'étroitesse du chemin,

Compte-tenu de la structure de la chaussée inadaptée à un trafic lourd,

Compte-tenu des différents travaux en cours sur ce secteur et afin d'améliorer la sécurité le long de ce chemin communal situé hors agglomération,

Il est nécessaire de modifier la réglementation actuelle du tonnage et de la vitesse autorisés et de réduire ceux-ci à 15 tonnes maximum et 40 km/h sur le secteur hameau de Jean de Bouc/Chemin des Clapiers.

Des panneaux de type B14, M9 et B13 (15 tonnes) seront installés sur le Chemin Communal après chaque intersection, conformément aux articles 62 et 63 de l'instruction ministérielle concernant la signalisation de prescription (4ème partie).

ARRETE DU 05.05.09 N° 238 1/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. Robert CAILLOL pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 1, avenue de Toulon à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 2 avril 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par M. Robert CAILLOL pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 1, avenue de Toulon,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. Robert CAILLOL pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 1, avenue de Toulon à GARDANNE.

ARRETE DU 05.05.09 N° 239 1/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. François VIGNOLES pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 9, rue Cadenel à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 2 avril 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. François VIGNOLES pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 9, rue Cadenel,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à M. François VIGNOLES pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 9, rue Cadenel à GARDANNE.

ARRETE DU 07.05.09 N° 240 1/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Cours Forbin et Cours de la République du **jeudi 14 Mai au dimanche 17 Mai 2009** à l'occasion de la manifestation "ARTS & FESTINS DU MONDE",  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu l'organisation par le Service Actions Culturelles et Vie Associative de la manifestation "ARTS & FESTINS DU MONDE" **du 15 au 17 Mai 2009**.  
Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 14 Mai à 23 H 00 au dimanche 17 Mai 2009 à 05 H 00 sur les voies suivantes :  
⑤ Cours Forbin : Allée principale.  
⑤ Cours de la République : Allée principale et contre-allée côté pair (sens montant).  
⑤ Cours de la République : Contre allée descendante côté impair (intersection traverse de la Mairie à l'intersection rue Suffren).  
Cours de la République : contre allée montante côté impair (intersection Mairie – Place de la Liberté - Rue Deleuil) circulation et stationnement interdits du jeudi 14 mai 2009 à 23 H 00 au dimanche 17 mai 2009 à 05 H 00.  
Pour les besoins de la manifestation, le sens de circulation pourra être modifié par le Service de Police Municipale.  
Sur l'esplanade du Cours de la République, les forains pourront s'installer sur la partie basse. La partie haute sera réservée aux Services municipaux pour le stockage du matériel de la manifestation.  
Un dispositif de barrière et de déviation de la circulation sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies : Avenue de la Libération, Avenue François Deleuil, Carrefour Ferry, Avenue Mignet, Rue Parmentier, Place Ferrer, Rue Suffren, Rue Borely, Place de la Liberté et Traverse de la Mairie, contre-allée du Cours Forbin côté impair.  
L'arrêt de bus situé cours de la République sera transféré avenue Léo Lagrange pendant toute la durée de la manifestation.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.  
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.  
La fin des festivités est fixée à 01 H 00 du matin les samedi 16 mai et dimanche 17 mai 2009.

ARRETE DU 06.05.09 N° 241 1/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking du gymnase de Fontvenelle (côté lac avec entrée par Chemin des Prés) le **samedi 13 juin 2009** à l'occasion de la journée Portes Ouvertes du Centre de Secours Principal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu l'organisation par le Centre de Secours Principal d'une journée Portes Ouvertes à l'occasion de la journée nationale des sapeurs pompiers,  
Considérant les diverses mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
La circulation et le stationnement seront interdits le **samedi 13 juin 2009** sur le parking du gymnase de Fontvenelle (côté lac avec entrée par Chemin des Prés) de 8 h 00 à 19 h.  
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

ARRETE DU 246 N° 11.05.09 1/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réparation de réseaux France Télécom en traversée de la Rue des Digitales, sur la Rue des Digitales à Biver/Intersection RD58,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par FORCLUM INFRA SUD EST sise 168, Rue du Dirigeable, ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer les travaux de réparation de réseaux France Télécom en traversée de la Rue des Digitales, sur la Rue des Digitales à Biver/Intersection RD58,  
Les travaux sur la Rue des Digitales débuteront le **lundi 18 mai 2009** et s'étaleront sur deux semaines. (2 jours de travail)  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma U15 - U17 ou U52 (Déviation de la circulation)  
**Observation** : réfection du revêtement de chaussée sur environ 20 m<sup>2</sup>.

ARRETE DU 11.05.09 N° 247 1/2009

Modifiant l'arrêté du 17 mars 2009 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de reprise de câbles d'alimentation électrique des installations de Bompertuis pour le compte de la Société RIO TINTO sur l'Avenue d'Arménie/Allée du Gymnase – Quartier Bompertuis,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD EST sise Chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de reprise de câbles d'alimentation électrique des installations de Bompertuis pour le compte de la Société RIO TINTO sur l'Avenue d'Arménie/Allée du Gymnase – Quartier Bompertuis,  
Les travaux sur l'Avenue d'Arménie/Allée du Gymnase débuteront le **mardi 26 mai 2009** et s'étaleront sur quatre jours.  
Les autres articles de l'arrêté du 17 mars 2009 restent inchangés.



ARRETE DU 14.05.09 N° 248 1/2009

Portant constitution d'un périmètre de sécurité au niveau du 4, rue Borely pour l'effritement d'un balcon du second étage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Considérant l'effritement du balcon du second étage de l'immeuble sis 4, rue Borely,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes par la constitution d'un périmètre de sécurité devant ledit immeuble,

Suite à cet effritement, il est constitué un périmètre de sécurité au-dessous du balcon concerné, au 4, rue Borely.

La sécurité et la circulation des piétons seront mises en place de la façon suivante :

- mise en place de barrières et de rubalises (8 m)
- affichage du présent arrêté sur place.

ARRETE DU 18.05.09 N° 266 1/2009

Portant règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités péri et extra-scolaires de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2212-2.1,

Considérant qu'il convient d'établir le règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités péri et extra-scolaires de la Commune,

**OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants pendant l'interclasse, le temps de restauration scolaire et des activités péri-scolaires (accueils du matin, garderies du soir, études surveillées et accueils de loisirs maternel et primaire).

**INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERI-SCOLAIRES**

**2.1 - Conditions d'inscriptions**

- Les inscriptions se font par correspondance ou directement au service Enfance/Affaires Scolaires au 17 rue Borely, dans les délais indiqués sur la fiche d'inscription.
- Toute inscription pour la restauration scolaire, aux accueils du matin et du soir et aux études surveillées sont valables pour l'année scolaire en cours et en fonction des jours réservés au moment de l'inscription. Toutefois, une modification des jours réservés est possible, à la condition d'en faire la demande écrite au service Enfance, et cela quinze jours avant chaque rentrée scolaire de l'année.
- Toute inscription pour les accueils de loisirs se fait par bimestre (c'est-à-dire entre chaque vacance scolaire pour les mercredis) et quinze jours avant, pour chaque vacance scolaire.
- Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement et du retour du dossier complet et signé obligatoirement pour valider l'inscription.

**2.2 - Repas occasionnel**

Le repas occasionnel ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel et dans les limites des places disponibles.

Les enfants non inscrits à la restauration scolaire ne pourront y être admis qu'à titre exceptionnel et pour motif tout à fait exceptionnel.

Les inscriptions exceptionnelles doivent parvenir au service Enfance/Affaires Scolaires (par mail, fax ou courrier) au plus tard le **vendredi avant 10 h** pour la semaine qui suit.

**2.3 - Critères de priorité d'accès à la restauration scolaire et à l'accueil du matin et à la garderie du soir**

- Enfants dont les deux parents, ou le représentant légal d'une famille monoparentale travaillent.
- Enfant dont la situation d'urgence a été signée par le CCAS ou autres organismes sociaux.

**2.4 - Critères d'accès pour les accueils de loisirs**

Tout enfant gardannais et scolarisé sur la commune

## **TARIFS**

La participation financière des familles correspond à un tarif fixé chaque année par décision du Maire en vertu de la délibération en date du 27 mars 2008 modifiée par délibération du 18 mai 2009.

## **MODE DE PAIEMENT**

Les repas pris dans les restaurants scolaires de la ville et les activités peri-scolaires sont payables chaque mois dès réception de la facture, dans les délais indiqués sur celle-ci.

Le règlement par chèque bancaire et en espèces s'effectue au service Enfance aux jours et horaires en vigueur.

## **FACTURATION DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES**

Toute activité (garderie du soir, accueil du matin, accueil de loisirs) commandée est facturée au mois.

Tout repas commandé est facturé.

La facturation est établie la première semaine du mois qui suit et intègre les déductions selon les conditions énoncées ci-dessous.

### **A) Déduction des repas**

#### **5.1 – Déduction pour raison médicale**

Le montant des repas sera déduit à partir du troisième jour d'absence (mercredi, samedi, dimanche et jours fériés inclus) sur présentation d'un certificat médical, dans un délai maximum d'une semaine à la suite de l'absence, au service Enfance.

**5.2 – Déduction si l'accueil des enfants dans l'école n'est pas assuré par l'Education Nationale et si les enfants mangent à l'extérieur du restaurant scolaire (classes de découvertes...), après vérification du corps enseignant.**

**5.3 - Déduction en cas d'évènements graves survenus dans la famille (décès, hospitalisation...)** sur présentation de justificatif.

#### **5.4 - Absences temporaires**

Toute absence temporaire sera prise en compte si celle-ci est signalée par écrit au service Enfance au maximum sept jours avant la date demandée.

#### **5.5 - Annulation d'inscription**

Toute annulation d'inscription doit être signalée par écrit au Service Enfance au maximum sept jours avant la date souhaitée, faute de quoi tout mois commencé sera dû.

### **B) Déduction des activités péri-scolaires**

Le montant des activités/accueil du matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi sera déduit à la condition d'informer 48 h à l'avance par écrit le Service Enfance.

## **FONCTIONNEMENT**

### **6.1 – Modalités d'accès et de sorties aux restaurants scolaires**

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf évènements exceptionnels entraînant l'impossibilité pour l'Administration d'assurer le service des repas et la surveillance des demi-pensionnaires.

Le matin, en arrivant à l'école (entre 8 h 20 et 8 h 30), l'enfant doit badger avec sa carte à puce afin de pouvoir comptabiliser l'effectif des présences.

Les enfants des écoles maternelles pourront être récupérés par leurs parents après le repas, à 12 h 30 dans le hall de l'école, à condition qu'ils le fassent régulièrement, après accord des directeurs d'écoles.

Les enfants des écoles élémentaires, si cela doit être fait régulièrement, pourront également être récupérés par leurs parents, notamment pour des raisons médicales (suivi d'orthophonie, soins, etc...).

Dans ces deux derniers cas, une demande écrite doit être formulée et remise au Service Enfance.

Pour les sorties occasionnelles, une décharge de responsabilité sera remplie sur place par la famille et remise aux agents chargés de l'encadrement.

### **6.2 - Informations diverses**

Les menus sont élaborés par une diététicienne du Service Restauration afin de favoriser un équilibre nutritionnel.

Des commissions de menus associant parents d'élèves et techniciens municipaux de la restauration se réunissent tout au long de l'année.

Les menus sont consultables sur le site de la commune.

### **6-3 - P.A.I.**

Le P.A.I. est destiné à favoriser l'accueil et l'intégration pendant le temps scolaire ou périscolaire des enfants atteints de trouble de la santé, d'allergies ou d'intolérances alimentaires, afin que leur admission s'effectue selon les règles en vigueur.

Ce document est élaboré avec la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'école, un ou des représentant(s) de la municipalité (restauration scolaire et enfance) et précise les modalités particulières de vivre en collectivité (prise de médicaments, nécessité d'un régime alimentaire, protocole d'urgence...).

Dans le cas où les problèmes médicaux de l'enfant nécessitent un régime alimentaire, l'enfant peut consommer dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents selon les modalités permettant de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, défini avec le service restauration.

#### 6 - 4 - Traitements médicaux

Le personnel n'est pas autorisé à administrer aux enfants des médicaments, quand bien même il y aurait prescription médicale.

En cas d'accident, seule la trousse d'urgence se trouvant dans la pharmacie du restaurant scolaire pourra être utilisée. Selon la gravité de l'évènement, le personnel présent doit prévenir les pompiers et les parents pour une évacuation vers l'hôpital.

#### **RECOMMANDATIONS**

Quel que soit le lieu (cour de récréation, salle à manger, salle d'activité...), il n'est pas autorisé d'utiliser :

- la violence physique (agressions, coups...)
- la violence verbale (insultes...)
- tout ce qui peut être dangereux pour lui et pour les autres (jets de pierre...)
- les jeux qui sont détournés de leur utilisation initiale (cordes à sauter, élastiques...)
- les lieux hors la surveillance des adultes (couloirs et salles de classes...).
- le personnel, le mobilier et la nourriture doivent être respectés.

Le port de bijoux ou objets de valeur par des enfants est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité. Il s'effectuera aux risques et périls des parents.

#### **SANCTIONS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

L'inscription dans les restaurants scolaires implique pour les familles l'acceptation du présent règlement.

##### 8.1 - Les principes de la sanction

En cas d'incident, le règlement sera appliqué et la sanction sera proportionnelle à la gravité des faits, une mesure de réparation sous la forme d'une tâche à accomplir pourra être proposée à l'enfant, en fonction de la gravité de l'acte.

Le personnel d'animation aidera l'enfant à trouver une solution qui devra être en cohérence avec le règlement scolaire. L'enfant participera activement à la recherche d'une solution qui soit acceptable pour tous.

Pour des faits de faible gravité impliquant plusieurs enfants, ces derniers participeront à une négociation-médiation sous le contrôle et le regard attentif de l'adulte.

Les faits les plus graves comme les agressions physiques, les violences verbales, les dégradations de locaux, matériels, des vols et tentatives de vols ne sont pas tolérés.

Dans ces cas là, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être proposée et prononcée par la Directrice du Service Enfance et l'Elu concerné.

##### **D'une manière générale, la sanction pourra aller de :**

1. **La mesure de réparation** (effectuer une tâche, aider une personne...)
2. **L'exclusion temporaire à une activité**
3. **Le retrait**

Il peut s'appliquer dans la même pièce, mais éloigné du groupe. L'enfant pourra se retrouver seul quelque temps sous la surveillance d'un adulte pour que sa colère baisse, sans qu'il se sente humilié, pour éviter que la situation s'aggrave, pour lui permettre de reprendre son contrôle.

4. **L'exclusion** Pour les faits les plus graves comme les agressions physiques, verbales et la détérioration volontaire de matériels, il pourra être momentanément ou définitivement exclu.

##### **TRANSMISSION DES INFORMATIONS :**

En cas d'incident, le personnel d'animation informera directement les familles.

Pour les faits graves, un courrier vous sera adressé par le Service Enfance. Tout incident sera consigné sur un registre que l'enfant signera et que la famille pourra consulter.

En cas d'incidents répétés graves, la responsable du Service Enfance rencontrera les parents, en présence de l'enfant, pour trouver des solutions acceptables.

S'il s'avérait que les solutions envisagées avec les familles restaient sans effet, après entretien avec les Responsables du service et l'Elu, une exclusion momentanée ou définitive serait prononcée.

Il sera possible de reconsidérer l'inscription des enfants exclus temporairement après entretien et conciliation avec les familles.

## **PUBLICATION**

9.1 - Le présent règlement sera affiché :

- aux lieux accoutumés de la Commune
- dans chacun des restaurants scolaires maternelles et élémentaires

Le présent règlement sera publié :

- au recueil des actes administratifs.

Le présent règlement sera notifié à :

- chacun des Directeurs d'écoles
- chacune des familles inscrivant leurs enfants
- Monsieur le Trésorier Principal

ARRETE DU 25.05.09 N° 257 1/2009

Portant interdiction de circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural de Saint Estève, du Chemin des Safrans au CD46a,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-4 et suivants,

Vu le Code Forestier et ses articles R. 322-1-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 362-1-4 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la protection et la circulation des personnes ainsi que la protection des espaces naturels sur le chemin rural de Saint Estève,

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural de Saint Estève, du Chemin des Safrans au CD46a, à compter du 1er juin 2009.

La section du chemin, d'une longueur de 180 ml, n'est pas revêtue. Il est cadastré sur la section AE.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés aux fins de remplir une mission de service public, à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

La circulation des piétons, vététistes et cavaliers est autorisée toute l'année.

Cette interdiction d'accès sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté, puis ensuite, par la pose d'un panneau «Interdiction» de type BO.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Les infractions aux dispositions seront constatées par procès-verbal et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRETE DU 29.05.09 N° 33 2/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un après-midi festif organisé pour la Lutte contre le Cancer le **SAMEDI 30 MAI 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association "CEUX QU'ON AIME" en vue d'organiser un après-midi festif pour la lutte contre le cancer le **samedi 30 mai 2009**,

La circulation sera interdite sur le Cours de la République (du carrefour de la rue Borely au carrefour de l'avenue Léo Lagrange) le samedi 30 mai 2009 de 14 h 00 à 18 h 00.

Portant réglementation de l'organisation de la FETE DE BIVER qui aura lieu du **jeudi 11 juin au mardi 16 juin 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande présentée par le COMITE DES FETES DU BIVER SPORTS, Place Roger Bossa - 13120 - BIVER - en vue d'organiser leur fête annuelle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne l'ouverture des bals publics, l'installation des forains et la bonne tenue de cette manifestation,

Le COMITE DES FETES DU BIVER SPORTS est autorisé à organiser la fête de BIVER qui aura lieu du **11 au 16 juin 2009**.

Les métiers ou baraques foraines possédant une autorisation d'installation du COMITE DES FETES devront obligatoirement s'installer dans l'enceinte des parkings de la Place de BIVER.

Par mesure de sécurité publique, aucune autre installation ne sera accordée en dehors de ces emplacements. Le stationnement sur ces parkings sera interdit aux usagers à partir du lundi 08 Juin 2009 à 7 H 00 jusqu'au démontage des diverses installations fixé au plus tard au mercredi 17 Juin 2009 à 18 H 00.

Seules les caravanes, camions et remorques des forains installés sur la fête, devront obligatoirement être garés le long du stade Albert CURET, chemin des Angles, à compter du **lundi 08 Juin jusqu'au mercredi 17 Juin 2009** à 18 H 00 au plus tard.

Le COMITE DES FETES est autorisé à organiser les bals publics sur la Place Roger Bossa ainsi que les concours de boules, **les vendredi 12 juin, samedi 13 juin, les dimanche 14 juin et lundi 15 juin 2009 jusqu'à 01 H 00. Les autres jours, les festivités devront se terminer à 00 H 30.**

Pendant le déroulement de la parade avec artifices, la circulation conduisant au rond point Sainte Barbe sera régulée par la Police Municipale le **lundi 15 Juin 2009 de 22 H 00 à 23 H 00.**

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Durant cette fête, les jeux de hasard prohibés par la Loi sont interdits, et plus particulièrement les jeux de roulette.

Portant réglementation du stationnement sur le parking attenant à la Mairie annexe de Biver et sur le CD58 a/Rue des Rosiers le lundi 15 juin 2009,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par le Service Culturel et Vie Associative, en vue d'organiser un spectacle pyrotechnique le lundi 15 juin 2009 pendant la Fête de Biver,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Pour le montage et le démontage de la structure du spectacle pyrotechnique, le stationnement sur le parking attenant à la Mairie annexe de Biver sera interdit du **lundi 15 juin 2009 de 8 heures au mardi 16 juin 2009 à 6 heures.**

Le stationnement sur les côtés montant et descendant du CD 58a et la Rue des Rosiers (du Rond point à l'église) sera interdit le **lundi 15 juin 2009 de 8 heures à minuit.**

La régulation de la circulation sera faite par la Police municipale le temps du spectacle, de 22 heures à 23 heures.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 29.05.09 N° 36 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'un réseau souterrain EDF, alimentation BT des «Roseaux de Cézanne» sur la rue Charles Pauriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise VRTP sise 11, Rue de Barjols – 83119 BRUE AURIAC, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'un réseau souterrain EDF, alimentation BT des «Roseaux de Cézanne» sur la rue Charles Pauriol,

Les travaux sur la Rue Charles Pauriol débuteront le **lundi 8 juin 2009** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée ou réduction de chaussée,

- application des schémas U13, U14 et U16.

**Observation** : Conservation de la circulation des véhicules, des piétons et des accès riverains.

**Avant tout commencement de travaux, l'entreprise VRTP devra contacter les Services Techniques (Monsieur RIMAURO ou Monsieur BOSSY) au 04.42.51.79.50 afin de définir sur le terrain la position du nouveau réseau.**

ARRETE DU 04.06.09 N° 39 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant la pose d'un grillage anti-éboulis sur le talus au Chemin des Angles, sur la partie située à proximité du giratoire du Boulevard Cézanne et de la rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par EDEA sise RN 7 – Pont de Bayeux – 13590 Meyreuil, chargée d'effectuer la pose d'un grillage anti-éboulis sur le talus au Chemin des Angles, sur la partie située à proximité du giratoire du Boulevard Cézanne et de la rue Jules Ferry,

Les travaux sur le Chemin des Angles débuteront le **jeudi 11 juin 2009** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée selon schéma U15 (manuel) ou U16 (par feux)

**Observations** : les accès seront conservés.

ARRETE DU 03.06.09 N° 40 2/2009

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le Défilé du Feu de la Saint-Jean, qui aura lieu le **samedi 20 juin 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de L'Office du Tourisme, sis, 31, Boulevard Carnot - 13120 GARDANNE, qui souhaite organiser la manifestation "FEU DE LA SAINT-JEAN", le samedi 20 JUIN 2009,

Considérant qu'afin d'assurer en toute sécurité l'organisation de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et du stationnement sur diverses voies de la commune,

La circulation sur la voie centrale du Cours de la République sera interdite le SAMEDI 20 JUIN 2009, à partir de 20 H 30 pour permettre l'animation sur la Place de l'Hôtel de Ville.

La circulation sera régulée par la Police Municipale pour permettre le bon déroulement du Défilé de la Retraite aux Flambeaux sur le circuit suivant :

**21 H 00** : Maison du Peuple - Cours de la République (Mairie) - Rue Ledru Rollin - Montée du Castrum - Montée du Moulin - La Pousterle - Rue Franklin - Rue Gambetta – Rue Jean Jaurès - Bd Général de Gaulle - Bd Carnot - Rue Mistral - Passage entre le LEP et le CIO - Avenue des Ecoles – Esplanade du Collège G. Péri (angle face à la fontaine).

Fermeture de l'Avenue Jean Macé et de l'Avenue des Ecoles (côté Esplanade du Collège G. Péri) à partir de 22 H 00, les véhicules se dirigeant sur les Cours du Centre Ville seront déviés par l'Avenue de Toulon.

ARRETE DU 04.06.09 N° 41 2/2009

ANNULANT ET REMPLACANT l'arrêté du 27 mai 2009, portant réglementation du stationnement sur le parking attenant à la Mairie annexe de Biver et sur le CD58 a/Rue des Rosiers le lundi 15 juin 2009, pour le spectacle pyrotechnique

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par le Service Culturel et Vie Associative, en vue d'organiser un spectacle pyrotechnique le lundi 15 juin 2009 pendant la Fête de Biver,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Pour le montage et le démontage de la structure du spectacle pyrotechnique, le stationnement sur la moitié du parking attenant à la Mairie annexe de Biver (côté droit en entrant) sera interdit du **lundi 15 juin 2009 de 8 heures au mardi 16 juin 2009 à 6 heures.**

Le stationnement sur les côtés montant et descendant du CD 58a et la Rue des Rosiers (du Rond point à l'église) sera interdit le **lundi 15 juin 2009 de 8 heures à minuit.**

Le stationnement sera interdit Place de Biver (face à la Caisse d'Epargne) des 2 côtés. (4 places)

La circulation sera interdite aux intersections de l'Avenue du Pilon du Roy et de la rue des Seringas, rue des Soucis, Avenue des Fuschias et rue des Tulipes ainsi que de l'intersection de l'Avenue Emile Zola au Rond Point central, le **lundi 15 juin 2009 de 22 heures 45 à 23 heures 15.**

La régulation de la circulation sera faite par la Police municipale le temps du spectacle, **de 22 heures 15 à 23 heures 15.**

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 09.06.09 N° 47 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement par enfouissement du réseau électrique EDF basse tension au 9, Avenue des Fuschias à Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de branchement par enfouissement du réseau électrique EDF basse tension au 9, Avenue des Fuschias à Biver,

Les travaux au 9, Avenue des Fuschias à Biver débuteront le **lundi 22 juin 2009** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U 15 : alternat manuel

**Observation** : travaux par demi chaussée.

ARRETE DU 10.06.09 N° 57 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers au carrefour des Boulevards Forbin/Bontemps et Rue Jules Ferry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers au carrefour des Boulevards Forbin/Bontemps et Rue Jules Ferry,

Les travaux au carrefour des Boulevards Forbin/Bontemps et Rue Jules Ferry débuteront le **lundi 15 juin 2009** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- L'accès et la sortie du chantier s'effectueront par le Boulevard Forbin.

- Le chantier sera délimité par des glissières en béton et des barrières type «Héras».

- Déplacement de 15 ml en amont de la sortie de la contre allée Forbin actuelle, sur la voie centrale du Boulevard Bontemps.

- Mise en place d'un panneau AB4 (STOP) à l'intersection sur la voie centrale du Boulevard Bontemps et panneau B2a en amont sur la contre allée Bontemps.
- Matérialisation de cet accès par le traçage d'un damier sur toute la traversée.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores, installés sur le Boulevard Forbin et la Rue Jules Ferry.
- Mise en place de panneaux en amont et en aval du chantier sur le Boulevard Bontemps AK5 et AK14 «sortie d'engins» et «stationnement interdit» B6.

**Observations** : Conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité hors des zones de travaux. La circulation piétonne et l'installation des commerces du marché forain devront pouvoir s'effectuer normalement.

ARRETE DU 10.06.09 N° 58 2/2009

Portant fermeture de la Place Salvador Allende et interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le mercredi 1er juillet 2009 à l'occasion de la journée des retraités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les divers dispositifs techniques à installer,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

La Place Salvador Allende sera fermée et le parking du square Allende sera interdit au stationnement le mercredi 1er juillet 2009 de 07 H 00 à 22 H 00.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 15.06.09 N° 58 2/2009

Réglémentant la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la Direction des services Techniques Municipaux sur les voies départementales et communales à l'intérieur de la commune,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les routes départementales en agglomération NON CLASSEES ROUTES A GRANDE CIRCULATION exécutés sous la direction des services de l'Equipement ou sous la direction des Services Municipaux, et sur les voies communales sous la direction des Services Municipaux :

- A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent

- B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés

- C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant le durée du chantier.

- D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

- E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers, non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).



## **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avvertir les services techniques de la voirie 48 h 00 avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie, ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Enduits superficiels et couches de roulement.
- Emplois partiels au point à temps et aux enrobés.
- Renforcements et reprises localisés de chaussées.
- Signalisation horizontale et verticale.
- Mesures de déflexion et essais de laboratoire.
- Entretien et travaux divers sur les dépendances (plantations).
- Traversées de chaussées par des canalisations.
- Entretien de canalisations.
- Travaux de maçonnerie.
- Travaux topographiques.

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmeries des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Cet arrêté est valable pour les entreprises titulaires du marché d'aménagement et d'extension de la voirie communale et des réseaux :

⇒ **ENTREPRISE MALET** : QUARTIER BROYE – B. P. 5 – 13590 MEYREUIL

⇒ **ENTREPRISE EMTPG** : Z.I La Palun Avenue Sainte Victoire B. P. 5 – 13541 GARDANNE CEDEX

Cet arrêté est valable un an et devra être renouvelé tous les ans pendant la durée du marché.

ARRETE DU 11.06.09 N° 60 2/2009

Réglementant la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la Direction des services Techniques Municipaux sur les réseaux d'éclairage des voies départementales et communales à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour ce qui est de sa compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers d'éclairage public des voies communales, sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Terrassement en tranchée et déroulage de câbles
- Utilisation d'une nacelle pour l'entretien des luminaires d'éclairage public
- Fourniture et pose de poteaux bois, béton et candélabres
- Traversées de chaussées par des fourreaux de réservation
- Entretien de fourreaux et gaines de réservation
- Travaux d'implantation
- Entretien éclairage public, feux tricolores

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmerie des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

### **Toutes les tranchées devront être impérativement revêtues :**

- Soit de manière provisoire en enrobé à froid (en attente de revêtement définitif)
- Soit de tranchée définitive en BB O/6 à chaud épaisseur minimum 5cm sur trottoir – 6 cm sur chaussée

Cet arrêté est valable pour l'entreprise titulaire du marché d'entretien d'aménagement et d'extension de l'éclairage public :

⇒ **LEON BROQUIER** sise zone industrielle lot n°11 13530 TRETTS – Responsable à contacter en cas d'urgence M. Sanchez Ange – 06 26 02 22 72 -

Cet arrêté est valable un an et devra être renouvelé tous les ans pendant la durée du marché.

ARRETE DU 15.06.09 N° 74 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension (branchement tarif jaune ERTEN) à la Zone Industrielle La Palun, rue Vitria,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par MTL sise Route Départementale n° 45 – N° 660 Quartier Le Clavier – 13360 ROQUEVAIRE, chargée d'effectuer les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension (branchement tarif jaune ERTEN) à la Zone Industrielle La Palun, rue Vitria,

Les travaux sur la rue Vitria de la Zone Industrielle La Palun débuteront le **LUNDI 22 JUIN 2009** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternée par feux ou manuellement suivant schémas U15 ou U16
- circulation piétonne et véhicules conservée
- tranchée à réaliser sous chaussée – remblaiement en grave traitée sur GNT

GT : ép. 40 cm minimum et béton bitumineux 0/10 ép. 6 cm minimum

ARRETE DU 15.06.09 N° 75 2/2009

Portant interdiction de stationnement le long de la rue du Vieux Pont au quartier Logis de Notre Dame,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'éviter le stationnement des véhicules sur la chaussée de la rue du Vieux Pont desservant le quartier Notre Dame et ses écoles, sur le tronçon de rue le plus étroit (longueur 50 ml), il est nécessaire :

- pour des raisons d'accessibilité au quartier de Notre Dame et aux écoles (véhicules d'entretien et de service)
- pour des raisons de sécurité (accès aux véhicules de secours)
- pour des raisons d'hygiène (collecte des ordures ménagères)

de réglementer le stationnement sur ce secteur.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la chaussée de la rue du Vieux Pont desservant le quartier Notre Dame et ses écoles, sur le tronçon de rue le plus étroit (longueur 50 ml).

L'interdiction de stationner sera matérialisée de la façon suivante :

panneau B6d (arrêt interdit) + m8fbis 50 ml (des deux côtés de la voie sur 50 ml)

article 417/10 du Code de la Route

article 55/3 de l'instruction ministérielle signalisation routière de prescription/4ème partie

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 15.06.09 N° 77 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant l'installation d'une grue de 90 tonnes sur l'ancien RD58a/Les Molx afin d'effectuer des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine Rio Tinto,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MEDIACO sise 620 Chemin de la Sonde – 13775 FOS SUR MER, chargée d'installer une grue de 90 tonnes sur l'ancien RD58a/Les Molx afin d'effectuer des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine Rio Tinto,

Les travaux à l'intérieur de l'usine Rio Tinto débuteront le **JEUDI 18 JUIN 2009** et dureront 24 h 00.

La circulation sera interrompue sur l'ancien RD58a, au droit de la zone des travaux.

- des panneaux "rue barrée" seront mis en place
- les accès aux riverains seront maintenus dans la mesure du possible

Observation : un constat préalable de l'état du chemin sera effectué avant positionnement de la grue et après intervention.

Contact : Direction des Services Techniques – Service Voirie

ARRETE DU 15.06.09 N° 78 2/2009

Portant réglementation du stationnement lors de la brocante et vide grenier du **dimanche 5 juillet 2009**, Place de l'Eglise à BIVER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'organisateur "UTOPIES & LUMIERES " en collaboration avec "BIVER SPORTS" demandant la tenue d'une brocante et vide grenier le **dimanche 5 juillet 2009** sur la place du village à BIVER,

Vu qu'il convient d'assurer la légalité et le bon déroulement de cette manifestation,

Pour la tenue de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur la Place du village située à BIVER, face à l'Eglise, ainsi que sur le parking face à la station ELF le **dimanche 5 juillet 2009** de 6 H 00 à 20 H 00.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant.

Les participants à cette manifestation seront tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté à l'issue de cette manifestation.

ARRETE DU 18.06.09 N° 81 2/2009

Portant interdiction temporaire du stationnement sur une partie du parking de la Place de Biver à l'occasion d'un concert qui aura lieu le **vendredi 24 juillet 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le concert devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le vendredi 24 juillet 2009,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sur la partie haute du parking de la Place de Biver (délimitée par un barriérage) sera interdit du **jeudi 23 juillet 2009 à 20h 00 au samedi 25 juillet 2009 à 5 h 00**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 18.06.09 N° 82 2/2009

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la moitié du parking de la Place de Biver (à la hauteur du coffret électrique) à l'occasion d'un concert qui aura lieu le **vendredi 3 juillet 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le concert devant se dérouler sur le parking de la place de Biver le vendredi 3 juillet 2009,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sur la partie haute du parking de la Place de Biver (la moitié du parking à la hauteur du coffret électrique) sera interdit du **jeudi 2 juillet 2009 à 20h 00 au samedi 4 juillet 2009 à 5 h 00**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 19.06.09 N° 83 2/2009

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de MUSIQUES A GARDANNE, du vendredi 26 juin au samedi 27 juin 2009,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande présentée par le Service Culturel et Vie Associative, en vue d'organiser un spectacle de rue le samedi 27 juin 2009 pendant les festivités de Musiques à Gardanne,  
Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,  
Le stationnement sera interdit sur la Rue Jean Macé du vendredi 26 juin 2009 à partir de 20 heures au samedi 27 juin 2009 à 22 heures.

La circulation sera fermée de 17 heures à 21 heures le samedi 27 juin 2009 du Rond Point de l'Avenue des Ecoles à l'Avenue de Toulon, (devant le Groupe scolaire Bayet/Prévert) et sur la Rue Jean Macé.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 19.06.09 N° 84 2/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de MUSIQUES A GARDANNE du **vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu les divers dispositifs techniques à installer et les diverses animations prévues,  
Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation.

La circulation et le stationnement seront réglementés temporairement sur diverses voies du Centre Ville à savoir :

✎ L'allée centrale du Cours de la République ainsi que les deux accès à la Mairie par le Cours seront interdits à la circulation du **vendredi 26 juin à 13 h 00 au dimanche 28 juin 2009 à 6 h 00** (dispositif applicable aux jours de marché forain).

✎ Les allées centrales du Cours Forbin et la Rue Mistral seront interdites à la circulation du samedi 27 juin 2009 à 16 heures au dimanche 28 juin 2009 à 2 heures.

✎ L'allée montante du Boulevard Carnot sera interdite à la circulation du n° 1 au n° 15, du samedi 27 juin 2009 à 16 heures au dimanche 28 juin 2009 à 2 heures.

✎ La circulation et le stationnement seront interdits sur la contre allée du Cours de la République ainsi qu'à l'intersection entre le Cours de la République et la Rue Borely du **samedi 27 juin 2009 à 16 heures au dimanche 28 juin 2009 à 1 heure**.

Un dispositif de barrière, des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront mis en place par les services municipaux sur les diverses voies mentionnées à l'article I et sur les voies sécantes à celles-ci.

La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce quel que soit le motif évoqué par le conducteur ou son commettant.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

L'arrêt de bus situé cours de la République sera transféré avenue Léo Lagrange.

ARRETE DU 19.06.09 N° 85 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements pour des fouilles en tranchée en vue du déplacement du réseau France Télécom, au Carrefour des Boulevard Forbin/Bontemps et Rue Jules Ferry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par JOUBEAUX ENTREPRISES sise Chemin du Sarret – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de terrassements pour des fouilles en tranchée en vue du déplacement du réseau France Télécom, au Carrefour des Boulevard Forbin/Bontemps et Rue Jules Ferry.

Les travaux au Carrefour des Boulevards Forbin/Bontemps et Rue Jules Ferry débuteront le **lundi 22 juin 2009** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- L'accès et la sortie du chantier s'effectueront par le Boulevard Forbin
- Le chantier sera délimité par des glissières en béton et des barrières type "Héras"
- Déplacement de 15 ml en amont de la sortie de la contre allée Forbin actuelle, sur la voie centrale du Boulevard Bontemps.
- Mise en place d'un panneau AB4 (STOP) à l'intersection sur la voie centrale du Boulevard Bontemps et panneau B2a en amont sur la contre allée Bontemps.
- Matérialisation de cet accès par le traçage d'un damier sur toute la traversée.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores, installés sur le Boulevard Forbin et la Rue Jules Ferry.
- Mise en place de panneaux en amont et en aval du chantier sur le Boulevard Bontemps AK5 et AK14 «sortie d'engins» et «stationnement interdit» B6.

**Observations** : Conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité hors des zones de travaux. La circulation piétonne et l'installation des commerces du marché forain devront pouvoir s'effectuer normalement.

**Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du chantier de la Société GREGORI. La signalisation décrite est actuellement en place et devra être conservée pendant toute la durée du chantier de JOUBEAUX.**

ARRETE DU 24.06.09 N° 86 2/2009

Réglémentant la circulation au droit des chantiers de signalisation routière de police contrôlés par la Direction des Services Techniques Municipaux pour les travaux sur les voies situées sur la commune de Gardanne et gérées par la ville,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour ce qui est de sa compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers d'éclairage public des voies communales, sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglemmentation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

- ⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.
- ⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.
- ⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.
- ⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à 1 mois.

- Travaux d'implantation
- Fouille en tranchée pour réalisation de massifs en béton
- Pose d'ensemble de mâts et de panneaux de signalisation routière, bornes, balises
- Réalisation de la signalisation horizontale : traçage en peinture, revêtements résine pépite, etc...
- Réalisation de coussins berlinois
- Entretien de la signalisation existante

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du Groupement des Gendarmerie des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines des Bouches du Rhône, Monsieur le Commissaire Principal de Police et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale.

Les revêtements de chaussée ou de trottoir seront reconstitués à l'identique.

Cet arrêté est valable pour l'entreprise mandataire, titulaire du marché de travaux de signalisation de police horizontale et verticale et son sous-traitant :

- Entreprise LACROIX Signalisation Agence de Marseille sise 58-60 Boulevard de la Barasse – 13011 MARSEILLE Cedex – Téléphone 04.91.45.27.27.
- Entreprise AXIMUM sise Z.I. Nord – Impasse Denis Papin – 13340 ROGNAC – Téléphone 04.42.87.72.76.

Cet arrêté est valable un an à compter du 29 juin 2009.

#### ARRETE DU 25.06.09 N° 93 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement par enfouissement d'un réseau électrique EDF basse tension au 9, Avenue des Fuchsias - Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles - 13852 AIX EN PROVENCE chargée d'effectuer les travaux de branchement par enfouissement d'un réseau électrique EDF basse tension au 9, Avenue des Fuchsias - Biver,

Les travaux sur l'Avenue des Fuchsias à Biver débuteront le **lundi 29 juin 2009** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat manuel : application du schéma U15

**Observations** : Travaux par demi chaussée. Réfection de la structure de chaussée en grave traitée et du revêtement de chaussée en béton bitumineux.

ARRETE DU 25.06.09 N° 94 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'ouvertures de chambre de tirage pour vérification des conduites France Télécom au 228, Avenue Pierre Brossolette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par GMS TELEPHONIE sise 593, ZAC des Bousquets – 83390 CUERS, chargée d'effectuer les travaux d'ouvertures de chambre de tirage pour vérification des conduites France Télécom au 228, Avenue Pierre Brossolette,

Les travaux sur l'Avenue Pierre Brossolette débuteront le **jeudi 2 juillet 2009** et s'étaleront sur 2 jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux : application du schéma U15

**Observation** : ouvertures des chambres existantes uniquement, sans intervention en terrassement.

ARRETE DU 25.06.09 N° 95 2/2009

Portant interdiction de stationnement aux véhicules ayant un poids total en autorisé supérieur à 3 t 500 (sauf bus urbains) sur l'aire de stationnement latéral **côté ouest** sur l'avenue du 8 mai 1945, du carrefour giratoire au niveau de l'intersection de l'Avenue de Nice jusqu'au carrefour giratoire de l'avenue Léo Lagrange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu la requête de la Police Municipale, confrontée à un problème de stationnement gênant sur l'aire de stationnement latéral côté ouest sur l'avenue du 8 mai 1945, du carrefour giratoire au niveau de l'intersection de l'Avenue de Nice jusqu'au carrefour giratoire de l'avenue Léo Lagrange,

Le stationnement est interdit aux véhicules ayant un poids total en autorisé supérieur à 3 t 500 (sauf bus urbains) sur l'aire de stationnement latéral **côté ouest** sur l'avenue du 8 mai 1945, du carrefour giratoire au niveau de l'intersection de l'Avenue de Nice jusqu'au carrefour giratoire de l'avenue Léo Lagrange.

La signalisation à mettre en place :

- mise en place de panneaux de type B13 conformément à l'article 62 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière
- mise en place des panneaux par les services de la ville

**Observation** : Conservation de la réglementation actuelle autorisant le stationnement des véhicules de tonnage supérieur à 3 t 500, côté est de l'Avenue du 8 mai 1945.

**Cette réglementation prendra effet dès la pose du panneau de signalisation correspondant.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

ARRETE DU 29.06.09 N° 96 2/2009

Portant fixation de la période de fermeture des boulangeries de la Commune de Gardanne pendant la période des congés annuels d'été 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.131.1,

Vu le Code du Travail, Livre II, Chapitre III,

Considérant que pour satisfaire l'approvisionnement en pain de la population de GARDANNE-VILLE et GARDANNE-BIVER, il y a lieu de réglementer la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels d'été 2009,

Pendant la période des congés annuels d'été au titre de l'année 2009, les boulangers de la Commune de Gardanne (Chef-Lieu et Biver) ne fermeront leur magasin que par roulement, aux dates indiquées ci-dessous :



| NOM   | ADRESSE                             | DATE  |
|---|-------------------------------------|---|
| <b><u>GARDANNE – VILLE</u></b>                                      |                                     |   |
| BOULANGERIE JEAN<br>FERMETURE LE LUNDI                              | 34, AVENUE DE NICE                  | <b><u>Du 10.08 AU 24.08.2009 INCLUS</u></b> |
| LE COMPTOIR DES PAINS<br>FERMETURE LE MARDI                         | COURS FORBIN                        | <i><u>PAS DE FERMETURE</u></i>              |
| LE FOURNIL DU COURS<br>FERMETURE LE LUNDI                           | 33, COURS FORBIN                    | <b><u>Du 16.07 AU 23.07.2009 INCLUS</u></b> |
| BOULANGERIE EMILE BEC<br>FERMETURE LE MARDI                         | 65 Bd CARNOT                        | <b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>              |
| BOULANGERIE CASTOR<br>FERMETURE LE MERCREDI                         | 24, AVENUE DE TOULON                | <b><u>Du 15.07 AU 29.07.2009 INCLUS</u></b> |
| BOULANGERIE CARNINO (AUX<br>DÉLICES) - FERMETURE LE JEUDI           | 23, BOULEVARD CARNOT                | <i><u>Du 7.08 AU 30.08.2009 INCLUS</u></i>  |
| LE PETRIN DE LA BOURGADE<br>FERMETURE LE DIMANCHE                   | PLACE GAMBETTA                      | <b><u>Du 31.08 AU 13.09.2009 INCLUS</u></b> |
| LA FOURNEE DOREE<br>FERMETURE LE DIMANCHE                           | ROND POINT DU LYCÉE                 | <i><u>Du 03.08 AU 23.08.2009 INCLUS</u></i> |
| LE FOURNIL DES TRADITIONS<br>FERMETURE LE DIMANCHE APRES MIDI       | 62, AVENUE DE NICE                  | PAS DE FERMETURE                            |
| L'ATELIER<br>FERMETURE LE DIMANCHE                                  | C. C. CHAMPION                      | PAS DE FERMETURE                            |
| LE PETRIN RIBEROU<br>FERMETURE LE LUNDI                             | Z.I. LA PALUN<br>57, AVENUE DE NICE | PAS DE FERMETURE                            |
| <b><u>BIVER</u></b>   |                                     |   |
| <i><u>BOULANGERIE LEROY</u></i><br><i><u>FERMETURE LE LUNDI</u></i> | PLACE DE BIVER                      | <b><u>PAS DE FERMETURE</u></b>              |
| <i><u>LE PAIN BOUCHE</u></i><br><i><u>FERMETURE LE LUNDI</u></i>    | PLACE DE BIVER                      | <b><u>Du 03.08 AU 10.08.2009 INCLUS</u></b> |

Ces boulangeries sont tenues d'afficher à l'extérieur de leur établissement les noms et adresses exactes des boulangeries restant ouvertes les plus proches pendant la même période, ainsi que les jours de leur repos hebdomadaire.

Pendant la fermeture des boulangeries, selon le tour établi à l'Article 1, celles restant ouvertes, ainsi que les supermarchés de la commune, devront obligatoirement assurer le ravitaillement de la population GARDANNE-VILLE et de BIVER.

L'inexécution des présentes dispositions, selon le tour de rôle, entraînera des sanctions prévues à l'Article R 26.15 du Code Pénal.

ARRETE DU 24.06.09 N° 97 2/2009

Portant interdiction temporaire du stationnement sur la Place Roger Bossa à l'occasion de l'organisation d'un bal le **13 juillet 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation d'un bal devant se dérouler sur la Place Roger Bossa le **lundi 13 juillet 2009**,  
Considérant que la Place Roger Bossa doit être libre de toute occupation,

Le stationnement sur la Place Roger Bossa sera interdit du lundi 13 juillet 2009 à 8 h 00 au mardi 14 juillet 2009 à 2 h 00.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 24.06.09 N° 98 2/2009

Portant interdiction de stationnement sur le parking du square Allende le **mardi 14 juillet 2009**, à l'occasion de l'apéritif servi à la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit sur le parking du square Allende le **mardi 14 juillet 2009** de 8 heures à 14 heures.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 24.06.09 N° 99 2/2009

Portant autorisation de fermeture retardée des bars de BIVER et de GARDANNE à l'occasion de l'organisation des bals le 13 Juillet 2009 à BIVER et le 14 Juillet 2009 à GARDANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et plus particulièrement le 1er alinéa de l'article 3,

Vu l'organisation de bals le 13 Juillet 2009 à BIVER et le 14 Juillet 2009 à GARDANNE, qui auront lieu jusqu'à 01 H 00,

A l'occasion du bal du lundi 13 juillet 2009 à BIVER, l'ouverture des bars de la cité sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le mardi 14 juillet 2009.

A l'occasion du bal du mardi 14 juillet 2009 à GARDANNE, l'ouverture des bars sera autorisée jusqu'à 1 H 00 le mercredi 15 juillet 2009.

ARRETE DU 24.06.09 N° 100 2/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie officielle et des diverses festivités du mardi 14 Juillet 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la cérémonie officielle et les diverses festivités prévues le 14 juillet 2009,

Considérant qu'une sécurité optimale doit être mise en œuvre autour de cette manifestation,

Afin de réguler la circulation lors du défilé des véhicules du Centre de Secours Principal, le cortège sera précédé par un véhicule de la Police Municipale à partir de 10 h 00 sur le parcours suivant : Avenue Raoul Décoppet, Rond Point des Phocéens, Périphérique, Rue Jules Ferry, Cours Forbin et Cours de la République.

➤ A l'issue du défilé, les véhicules du Centre de Secours Principal stationneront sur l'esplanade du Cours de la République.

Lors du bal qui aura lieu sur le Cours de la République, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'allée centrale et la contre-allée (côté pair) du cours de la République du mardi 14 juillet à 19 h 00 au mercredi 15 juillet 2009 à 2 h 00 du matin.

➤ Une déviation sera mise en place sur l'avenue Léo Lagrange, la rue Parmentier, la Place Ferrer, la rue Suffren, la contre-allée Cours Forbin, rue Jules Ferry.

Lors du feu d'artifice tiré sur le stade Victor Savine à 22 h 15, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Léo Lagrange (du croisement rue Mignet au croisement de l'avenue du Stade) de 21 h 00 à 23 h 00 pour la circulation et de 18 h à 23 h pour le stationnement.

✎ Le stationnement sera également interdit de 18 h 00 à 23 h 00 pour raison de sécurité sur la portion de l'avenue Léo Lagrange (côté stade), comprise entre l'avenue Jean Moulin et l'entrée du stade Victor Savine.

Un dispositif de barrière, des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront mis en place par les services municipaux sur les diverses voies mentionnées aux articles précédents et sur les voies sécantes à celles-ci.

La responsabilité de la commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

#### ARRETE DU 25.06.09 N° 101 2/2009

Prescrivant les enquêtes publiques conjointes sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 19 février 2009 et du Plan de Zonage Assainissement

Nous, Maire de la Commune de GARDANNE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19,

Vu la Loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'Administration

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 modifié, pris pour l'application de la Loi du 12 Juillet 1983 sus visée,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 121-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gardanne du 11 décembre 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat au Conseil Municipal du 05 Juillet 2007, validant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la délibération en date du 19 février 2009 du Conseil Municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu l'ordonnance en date du 06/05/2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Marie-Livia LEONI Commissaire enquêteur.

Vu les pièces des dossiers soumis aux enquêtes publiques conjointes,

Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de GARDANNE, arrêté par le Conseil Municipal le 19 Février 2009 et sur le plan de zonage d'assainissement, pendant une durée de 32 jours, à compter du Mardi 1er septembre 2009 8 Heures 30 au Vendredi 2 octobre 2009 12 Heures 00, à l'exception des samedis 5, 12, 19 Septembre et des dimanches.

Madame Marie-Livia LEONI domiciliée à Marseille (13008) exerçant la profession de Consultante en Développement Durable, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Les dossiers de projet révision de PLU et du plan de zonage assainissement ainsi que les pièces qui les accompagnent, et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Gardanne, Direction des Services Techniques Résidence Saint Roch, Avenue de Nice, du Mardi 1er septembre 2009 8 h 30 au Vendredi 2 octobre 2009 à 12 Heures 00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du Lundi au Vendredi de 8 Heures 30 à 12 Heures et de 13 Heures 30 à 17 Heures 30, ainsi que le Samedi 26 Septembre 2009 de 9 Heures à 12 Heures et le Vendredi 2 Octobre 2009 de 8 h 30 à 12 h 00. Le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gardanne Direction des Services Techniques – Résidence Saint Roch, Avenue de Nice 13120 GARDANNE.

Le Commissaire enquêteur recevra à la Direction des Services Techniques Résidence Saint Roch, Avenue de Nice 13120 GARDANNE

- Le Vendredi 4 Septembre 2009 de 9 Heures à 12 Heures et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le Mardi 8 Septembre 2009 de 14 Heures à 18 Heures.
- Le Lundi 14 Septembre 2009 de 14 Heures à 18 Heures.
- Le Mercredi 23 Septembre 2009 de 9 Heures à 12 Heures et de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le Samedi 26 Septembre 2009 de 9 Heures à 12 Heures.
- Le Vendredi 2 Octobre 2009 de 9 Heures à 12 Heures

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés par le Maire qui les transmettra dans les 24 Heures au commissaire-enquêteur, ces registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire les dossiers avec ses rapports.

Copie des rapports et conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Les rapports et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction des Services Techniques -1, avenue de Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié au moins quinze jours avant le début de celles-ci, et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes au moins dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie, à la mairie Annexe de Biver et publié par tout autre procédé envisagé dans la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis aux enquêtes avant ouverture de celles-ci en ce qui concerne la première et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

#### ARRETE DU 29.06.09 N° 108 2/2009

Réglementant la circulation au droit des chantiers de réseaux câblés de téléphonie et d'informatique contrôlés par la Direction des Services Techniques Municipaux sur les réseaux situés le long des voies communales ou départementales à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération,

Vu la loi n° 82.123 du 02 mars 1982 sur les droits et les libertés communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.131.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers de maintenance, il importe de réglementer la circulation sur les voies concernées en agglomération,

Sur la proposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour ce qui est de sa

compétence,

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers de réseaux câblés communaux de téléphonie et d'informatique, sous la direction des Services Municipaux :

A) Les vitesses à respecter sont définies par l'article R 10.1 du Code de la Route, néanmoins, il peut être imposé une vitesse limitée à 30 km/h si la situation géographique et la nature du chantier le nécessitent.

B) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquet K.10 ou feux tricolores pourront être imposés.

C) Une interdiction de stationner peut être imposée pendant la durée du chantier.

D) Une déviation de la circulation pourra être mise en place.

E) Les camions de plus de 10 tonnes de l'entreprise pourront accéder aux chantiers situés dans le centre ville (actuellement limité aux 6 tonnes).

Toute autre restriction, ainsi que réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devra faire l'objet d'un arrêté particulier (notamment pour les travaux dont la durée excède une semaine).

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SECURITE DES CHANTIERS :**

⇒ Tous les intervenants sur le chantier devront être munis de vêtements de signalisation à la norme NF EM 471 Août 1994.

⇒ Tous les engins de chantier et véhicules devront correspondre à la norme en cours.

⇒ Les panneaux de signalisation temporaire devront être de classe 2 (rétro réfléchissant) et de gamme moyenne (dimension) en bon état et propres.

⇒ L'entreprise devra obligatoirement avertir les services techniques de la voirie 48 h avant le début des travaux. Le chantier ne pourra débuter qu'en présence d'un responsable de la voirie ou avec son accord écrit.

⇒ Toute infraction à ces recommandations verra le service de la voirie dans l'obligation d'arrêter le chantier.

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif de durée inférieure à un mois.

- Ouverture de chambres de tirage et déroulage de câbles type fibres optiques

- Utilisation d'un véhicule

- Travaux d'implantation ou de repérage préalables

- Entretien des installations

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 4 : signalisation temporaire en voirie urbaine).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Cet arrêté est valable pour l'entreprise titulaire du marché à bon de commande «Entretien, Déploiement, Construction du réseau câblé téléphonie et informatique» :

⇒ **TELEMATIQUE INFORMATIQUE SYSTEM (T.I.S.)** située chemin de l'Oratoire de Bouc, ZI AVON 13120 Gardanne – tel 04 42 58 38 94 ; fax 04 42 58 38 66

Interlocuteur : Fabien Domenech 06 75 38 35 33

Cet arrêté est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2010.

### ARRETE DU 30.06.09 N° 109 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension de la SCI NRJ Avenir dans la Zone Industrielle Avon, sur l'avenue des Chasséens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MTL sise Route Départementale n° 45 – N° 660 Quartier Le Clavier – 13360 ROQUEVAIRE, chargée d'effectuer les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension de la SCI NRJ Avenir dans la Zone Industrielle Avon, sur l'avenue des Chasséens,

Les travaux sur l'avenue des Chasséens débuteront le **jeudi 2 juillet 2009** et s'étaleront sur trois semaines, y compris intempéries éventuelles.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée suivant schéma U15 ou U16
- tranchée à réaliser sur la partie "chaussée)
- remblaiement en grave traitée et revêtement sur largeur de 20 cm par rapport à la largeur de la tranchée réalisée Ep. BB 0/10 : 7 cm
- constat préalable à la réception des travaux à effectuer en présence du Service Voirie de la Direction des Services Techniques.